



BAREME DES COTISATIONS DES NON SALARIES AGRICOLES 2009 (décret 2009-1226 du 12/10/2009)
(CHEFS D'EXPLOITATION - ACTIVITES CONNEXES - SECRETAIRES CLAMA - ARTISANS RURAUX)

Valeur du SMIC horaire au 1er janvier 2009 : 8,71 €	Plafond Sécurité Sociale au 1er janvier 2009 : 34308 €
---	--

COTISATIONS DES ACTIFS	ASSIETTE		TAUX		
	Maximum	Minimum	Technique	Gestion	TOTAL
<u>VIEILLESSE</u>					
AVA plafonnée Chef d'exploitation	34308	5226	8,64 %	2,53 %	11,17 %
AVA déplafonnée Chef d'exploitation	Néant	5226	1,39 %	0,25 %	1,64 %
AVI Chef d'exploit. et Membre de la famille	34308	6968	3,20 %	0,00 %	3,20 %
AVA collaborateur	3484	3484	8,64 %	2,53 %	11,17 %
AVA Aide Familial	3484	3484	8,64 %	2,53 %	11,17 %
<u>RETRAITE COMPLEMENTAIRE</u>					
RCO chef d'exploitation	Néant	15852	2,97 %	Néant	2,97 %
<u>ALLOCATIONS FAMILIALES</u>					
AFA	Néant	Néant	4,36 %	1,04 %	5,40 %
<u>ASSURANCE MALADIE</u>					
AMEXA Chef d'exploitation principal	néant	6968	8,13 %	2,71 %	10,84 %
AMEXA principal + autre activité	"	6271	8,13 %	2,71 %	10,84 %
AMEXA Chef d'exploitation secondaire	"	néant	7,32 %	forfait 41,55 €	7,32 % + 41,55 €
COTISATION INVALIDITE (collaborateur)			forfait 22,16 €		22,16 €
AMEXA Aide familial majeur	2/3 de la cotisation AMEXA du CE		montant plafonné à : 1718,40 €		
AMEXA Aide Familial mineur	1/3 de la cotisation AMEXA du CE		montant plafonné à : 1718,40 €		
COTISATION ATEXA (montant modulé en fonction de la catégorie de risques) *					
	A	B	C	D	E
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre principal	317 €	344 €	320 €	328 €	344 €
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire	158 €	172 €	160 €	164 €	172 €
collaborateur à titre principal/Aides familiaux	122 €	132 €	123 €	126 €	132 €
collaborateur à titre secondaire	61 €	66 €	62 €	63 €	66 €

* pour déterminer la catégorie de risques dont relève un chef d'exploitation ou d'entreprise Cf. Arrêté du 25/01/2007

CONTRIBUTIONS	Assiette		Taux
	Maximum	Minimum	
C.S.G. déductible	néant	néant	5,10 %
C.S.G. non déductible	néant	néant	2,40 %
C.R.D.S	néant	néant	0,50 %
COTISATIONS CONVENTIONNELLES			
	Montant		Taux
	Maximum	Minimum	
VIVEA de Chef d'Exploitation	178 €	34 €	0,45 %
VIVEA de Membre de la Famille	34 €	34 €	forfait de 23 €
VAL'HOR : filière horticole : filière paysage			forfait de 119,60 € forfait de 95,68 €

Ces montants tiennent compte de l'application de la TVA à 19,6%